

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2016**

***Règlement numéro 217-2016 modifiant le règlement numéro 202 concernant le CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS***

---

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**ATTENDU QUE** de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 9 août 2016 par le conseiller M. Alexandre Zalac;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 31 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'adopter le Règlement numéro 217-2016 modifiant le Règlement numéro 202 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suivant :

**ARTICLE 1.**

Le *Règlement numéro 202 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 3, de l'article suivant :

**« 3.1**

*Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code d'éthique et de déontologie. »*

**ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean Lalonde, maire

---

Louise Sisle Héroux, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 août 2016  
Présentation du projet : 9 août 2016  
Avis public d'adoption : 31 août 2016  
Adoption : 13 septembre 2016  
Avis public d'entrée en vigueur : 14 septembre 2016  
Transmission au MAMOT : 15 septembre 2016